

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 février 2020, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Réal Savoie, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT : M. Raynald Jean, conseiller no. 1

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-02-311. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-02-312. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2020 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2020-02-313. Demande de soutien financier - Festival Country et folklorique de Daveluyville **CONSIDÉRANT QUE** le Festival Country-Rétro et folklorique de Daveluyville est d'intérêt commun pour la ville eu égard à l'aspect social de l'évènement ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'assumer les frais de poste reliés au publipostage du dépliant pour le Festival Country-Rétro et folklorique de Daveluyville qui aura lieu du 23 au 26 juillet prochain sur l'ensemble du territoire de la Ville de Daveluyville. L'acceptation de l'ébauche par les représentants de la Ville pour approbation finale du document sera nécessaire avant d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Nouvelle technologie numérique à la Réception d'une correspondance du Réseau Biblio CQLM mentionnant l'arrivée d'une nouvelle technologie numérique. En effet, deux casques de réalité virtuelle ont été remis à la bibliothèque municipale de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Bibliothèque municipale de Daveluyville Daveluyville. Chaque casque sera doté de contenus documentaires, éducatifs et interactifs permettant une expérience immersive incroyable. Nous invitons les citoyens à se présenter à la bibliothèque pour faire l'essai des nouveaux casques de réalité virtuelle.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-02-314.
Comptes du 14 janvier au 31 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 14 janvier au 31 janvier 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 357 714.56 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 14 janvier au 31 janvier 2020.

2020-02-315.
Résolution d'adjudication et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 185 600 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de 185 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 500 \$	2,05000 %	2021
12 800 \$	2,10000 %	2022
13 200 \$	2,20000 %	2023
13 700 \$	2,25000 %	2024
133 400 \$	2,30000 %	2025

Prix : 98,00200

Coût réel : 2,77849 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

12 500 \$	3,14000 %	2021
12 800 \$	3,14000 %	2022
13 200 \$	3,14000 %	2023
13 700 \$	3,14000 %	2024
133 400 \$	3,14000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,14000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité

1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 185 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 520 et 527. Ces billets sont émis au prix de 98,00200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- 3- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-02-316.
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt de billets au montant de 185 600 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets un montant total de 185 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
520	45 500 \$
527	140 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 527, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 10 février 2020;
- 2- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
- 3- Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	12 500 \$	
2022	12 800 \$	
2023	13 200 \$	
2024	13 700 \$	
2025	13 900 \$	(à payer en 2025)
2025	119 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 527 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2020-02-317.
Mandat à
l'entreprise
Éditions Média
Plus
Communication
pour la
publication du
calendrier
municipal 2021,
2022 et 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes a mandaté la compagnie Éditions Média Plus Communication pour produire le calendrier municipal pour l'année 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire renouveler l'expérience et produire un calendrier 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication offre de prendre à sa charge tous les frais occasionnés par l'édition de ces publications (maquette, photocomposition, impression), et ce, sans aucune participation financière de la Ville grâce à des emplacements publicitaires prévus à cet effet parmi les articles rédactionnels et photos;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication prend à sa charge, en exclusivité, la recherche et la gestion de publicité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer un contrat avec la compagnie Éditions Média Plus Communication pour débiter la production du calendrier;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'édition gratuite pour la production d'un calendrier municipal pour les années 2021, 2022 et 2023, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés pour la distribution du calendrier par Postes Canada sur le territoire de Daveluyville, par année.

2020-02-318.
Achat d'un
photocopieur pour
l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante située à l'hôtel de ville n'est plus assez performante pour l'usage que nous en faisons;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de faire l'acquisition du photocopieur Sharp MX-3071 auprès de Systèmes de bureautique S.B.M. inc. au montant de 6 783.53 \$ taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les bornes-fontaines, le Centre sportif Piché, les projets de la Ville dans les années futures, le sentier de motoneige, laisser une trace pour le nom de Sainte-Anne-du-Sault, les Remorques Leblanc, questions auxquelles le maire a répondu.

TRANSPORT

2020-02-319.
Paiement du
décompte
progressif no. 5 –
Projet de
réfection des
infrastructures
sur la rue de la
Gare, la 3^E

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-136. qui approuvait la soumission de Groupe Gagné au montant de 2 207 917 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-213. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 421 465.32 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-233. qui autorisait le paiement du

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Avenue, la 4^E
Avenue et la 5^E
Avenue Est

décompte progressif no. 2 au montant de 693 447.14 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-252. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 564 870.17 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-274. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 304 260.42 \$, qui incluait le paiement de 5% de la retenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de faire des directives de changement suite aux travaux supplémentaires, la variation des quantités ainsi qu'un crédit relatif à des pénalités, le tout estimé à 47 866.78 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 5 – Projet de réfection des infrastructures sur la rue de la Gare, la 3^E Avenue, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue Est (DAVM-241086), produit par EXP en date du 23 janvier 2020;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Groupe Gagné pour le décompte progressif numéro 5, établi au montant de 105 492.51 \$ incluant les taxes, relativement au projet mentionné ci-dessus;
- 3- **D'autoriser** les modifications au contrat au montant de 47 866.78 \$, taxes incluses, pour un projet total de 2 255 783.78 \$, taxes incluses.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de janvier 2020, 3 permis ont été émis, totalisant 6 000 \$.

2020-02-320.
Nomination de
M. Philippe Habel
à titre
d'inspecteur en
bâtiment par
intérim

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-287. qui acceptait une entente de fourniture de service avec la MRC d'Arthabaska pour un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche est en cours, mais que la Ville de Daveluyville a besoin d'une ressource immédiatement pour répondre aux demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska peut, pour une durée indéterminée nous fournir une ressource temporaire pour combler nos besoins;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Philippe Habel, inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim et ce, en date du 20 janvier 2020.

2020-02-321.
Nettoyage du
cours d'eau
Nazaire Plourde
et de sa branche
Achille Beaudet
ainsi que le cours
d'eau Crochetière

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est l'inondation des terres et le

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

et de sa branche
2

mauvais écoulement de l'eau causés par l'accumulation de branches et de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien desdits cours d'eau est recommandé par l'inspecteur municipal, Monsieur Éric Bergeron, à l'intérieur du formulaire d'analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D' la résolution 2019-09-198. et de la remplacer par cette dernière;**
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis des cours d'eau Nazaire Plourde et de sa branche Achille Beaudet ainsi que le cours d'eau Crochetière et de sa branche 2;
- 3- **QUE** la totalité des coûts encourus pour les travaux sur les cours d'eau Nazaire Plourde et de sa branche Achille Beaudet ainsi que le cours d'eau Crochetière et de sa branche 2 soient assumés par les fonds généraux;
- 4- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2020-02-322.
Adhésion au
GROBEC pour
l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au *Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour* (GROBEC) vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la mission du GROBEC est d'intérêt commun pour notre ville et répond à un esprit de développement durable;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville renouvelle son adhésion à GROBEC pour l'année 2020-2021 au montant de 75 \$.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2020-02-323.
Office municipal
d'habitation -
Adoption des
états financiers
au 31 décembre
2018

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2018.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2020-02-324.
Déboursé pour la
venue des
Anciens
Canadiens

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-08-187. qui autorisait la venue des Anciens Canadiens au Centre sportif Piché le samedi 15 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt au montant de 2 775 \$ a déjà été donné à la signature de l'entente;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à émettre le versement final au montant de 18 495.38 \$ à l'attention de Brian Da Silva.

2020-02-325.
Réparation de la
surfaceuse à

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement de plusieurs pièces de la surfaceuse à glace du Centre sportif Piché pour nous assurer de son bon fonctionnement;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

glace du Centre
sportif Piché

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Robert Boileau inc. en vue du remplacement de plusieurs pièces et de la main d'œuvre;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que soit acceptée la soumission de Robert Boileau inc. au coût de 3 204.18 \$, taxes incluses, pour le changement de plusieurs pièces, tel que proposé dans la soumission no. 37432 et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2020-02-326.
Réparation du
réfrigérateur du
restaurant du
Centre sportif

CONSIDÉRANT QUE le compresseur du réfrigérateur du restaurant du Centre sportif ne fonctionne plus et qu'il y a obligation de le changer;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Steven Rheault, gérant du Centre sportif, à faire l'acquisition d'un nouveau compresseur pour le réfrigérateur du restaurant du Centre Sportif et de le faire installer pour un montant maximal de 1 500 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2020-02-327.
Abrogation et
remplacement de
la résolution
2020-01-308.
relatif au
paiement du
décompte
progressif no. 9 –
Lot 1 – Projet de
réfection du
Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-168. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-185. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 466 590.40 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-206. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 784 560.20 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-231. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 568 831.34 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-250. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 649 826.28 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-275. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 176 074.62 \$;

CONSIDÉRANT la négociation entre les architectes et la firme Construction G. Therrien (2010) inc., il y a lieu d'abroger la résolution 2020-01-308. puisque la dépense du décompte progressif no. 9, lot 1 a diminué;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'abroger la résolution 2020-01-308. et de la remplacer par cette dernière;
- 2- D'autoriser Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 9 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 décembre 2019;

- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 9, établi au montant de 2 615.91 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

2020-02-328.
Abrogation et
remplacement de
la résolution
2020-01-309.
relatif au
paiement du
décompte
progressif no. 9 –
Lot 2 – Projet de
réfection du
Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-154. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 236 816.54 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-169. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 310 578.41 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-186. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 370 194.90 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-207. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 331 888.56 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-232. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 362 006.73 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-251. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 396 190.51 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-276. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 202 451.66 \$;

CONSIDÉRANT la négociation entre les architectes et la firme Construction G. Therrien (2010) inc., il y a lieu d'abroger la résolution 2020-01-309. puisque la dépense du décompte progressif no. 9, lot 2 a diminué;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'abroger** la résolution 2020-01-309. et de la remplacer par cette dernière;
- 2- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 9 – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 décembre 2019;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 9, établi au montant de 140 463.47 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2020-02-329.
Dépôt d'une
demande de
subvention au
Fonds AgriEsprit

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite remettre aux normes le terrain de soccer ainsi que le parc de jeux au Parc Beaudoin ainsi que l'achat d'une cuisinière au gaz propane pour la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire bénéficier de l'aide financière offerte par le Fonds AgriEsprit;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, présente une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit pour la réalisation de la mise aux normes du terrain de soccer, du parc de jeux au Parc Beaudoin ainsi que l'achat d'une cuisinière au gaz propane pour la salle communautaire.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-02-330.
Demande au
Ministère des
transports de
sécuriser la route
Principale

CONSIDÉRANT QUE plusieurs édifices publics à forte affluence sont situés dans la courbe de l'église sur la route 261, à savoir le centre de la petite enfance (CPE), l'école primaire et l'église;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents, dont certains mortels, se sont produits à cet emplacement;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-05-90. qui demandait au Ministère des transports (MTQ) d'installer des panneaux lumineux indiquant les traverses piétonnières sur la rue Principale vis-à-vis de la zone scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'accepte pas le statu quo dans ce dossier puisqu'il en est de la sécurité de la population, cette dernière a fait modifier le trajet scolaire avec l'aide de l'organisme À pied, à vélo;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'implantation du nouveau trajet scolaire, des élèves continuent d'utiliser la traverse piétonnière face au CPE la Petite École;

CONSIDÉRANT QU'un élève du primaire s'est fait heurter par une automobile vendredi 31 janvier 2020 face au CPE;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Ville et du Ministère des transports de protéger la population et d'éviter que d'autres accidents déplorables ne se produisent encore une fois;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le Ministère des transports (MTQ) donne l'autorisation à la Ville de faire l'installation d'un radar pédagogique à l'intersection de la route 261 et du 2^E Rang ainsi qu'à l'intersection de la route 261 et la 7^E Avenue;
- 2- **QUE** le MTQ donne l'autorisation à la Ville de faire l'installation de panneaux lumineux pour les traverses piétonnières dans ce secteur;
- 3- **QUE** la présente résolution soit transmise au député Donald Martel du comté Nicolet-Bécancour ainsi qu'au Ministère des transports du Québec (MTQ).

2020-02-331.
Achat de licences
pour les chiens

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des licences pour chiens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer de fournisseur;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de faire

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

l'achat de 100 médailles de chiens au montant de 90.89 \$, taxes incluses, auprès de Ketchum et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2020-02-332.

Autorisation de signatures pour l'entente d'autorisation et d'échanges de renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour sont gérés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'intégration des enfants au sein du camp de jour, il est essentiel que la Ville puisse disposer de toutes informations pertinentes permettant d'évaluer adéquatement les besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE pour y arriver, il est nécessaire d'avoir de la Commission scolaire des Bois-Francis (CSBF), tous les renseignements pertinents concernant les enfants qui auraient des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour aura l'obligation de transmettre un bilan d'intégration des enfants accueillis au camp de jour auprès de la direction d'école ou du personnel scolaire autorisé afin de favoriser un continuum de services et de maintien des acquis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Élyse Maheu à signer l'entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels avec la Commission scolaire des Bois-Francis, pour et au nom de la Ville de Daveluyville.

2020-02-333.

Programme Accès-Loisirs

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place le projet Accès-Loisirs qui consiste à offrir des places laissées vacantes lors des inscriptions à des activités sportives et culturelles à des personnes à faible revenu, de tous âges, désireuses de suivre un cours;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aide à lutter contre la pauvreté, à développer le potentiel des participants(es) et à permettre de s'intégrer à la vie sociale et communautaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de que la Ville de Daveluyville adhère au Programme Accès-Loisirs et d'autoriser Mme Élyse Maheu à signer le protocole d'entente pour le déploiement d'Accès-Loisirs sur le territoire de la Ville de Daveluyville.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le nettoyage des cours d'eau, l'accident sur la route Principale vis-à-vis de la garderie, les travaux du Centre sportif, la taxation pour le Centre sportif, questions auxquelles le maire a répondu.

2020-02-334.

Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 38.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière